



La lettre de la profession bancaire

édito

FICHER POSITIF : UNE FAUSSE BONNE REPONSE AU SURENDETTEMENT

La création d'un fichier positif ne permettrait pas de lutter contre le surendettement. Il n'a d'ailleurs pas fait la preuve de son efficacité dans les pays où il est utilisé, au Royaume-Uni par exemple. En outre, il est paradoxal de vouloir en faire parallèlement un outil de développement de l'endettement.

La question de la mise en place d'un fichier positif qui recenserait tous les crédits d'un particulier se pose en France depuis plusieurs années. Ce mécanisme a été jusqu'ici écarté, notamment par le Comité consultatif en 2002, mais le débat revient en force en ce début d'année, à l'initiative des pouvoirs publics. Ceux-ci estiment qu'un tel fichier permettrait de connaître l'état d'endettement d'un particulier candidat à l'emprunt et ainsi d'éviter son surendettement.

Or, le fichier positif ne peut en aucun cas résoudre la question du surendettement, notamment parce qu'il ne donne que des informations partielles, concernant le seul endettement bancaire, alors que celui-ci n'est pas la cause principale de surendettement des ménages. Le fichier positif pourrait même aggraver le surendettement, s'il était utilisé à des fins commerciales. Enfin, il n'a pas fait la preuve de son efficacité dans les pays où ce mécanisme existe.

Les entreprises bancaires et certaines associations de consommateurs s'opposent donc à la mise en place d'un fichier positif, qui serait non seulement un outil inefficace dans la lutte contre le surendettement, mais pourrait en outre aboutir à un renchérissement du coût du crédit.

Trois raisons de l'inutilité du fichier positif

1. Seuls 19 % des dossiers de surendettement sont dus à l'endettement bancaire

Lors du vote de la loi créant la procédure de rétablissement personnel (effacement possible de l'ensemble des créances d'un particulier) en juillet 2003, le ministre délégué à la ville a reconnu que le surendettement avait changé de nature. Il est aujourd'hui essentiellement dû aux accidents de la vie (cumul de perte d'emploi, de dettes de loyer, de modification du périmètre du foyer...).

Un mauvais départ

Le Gouvernement vient d'autoriser la création d'une banque publique dans la plus grande confusion : l'amendement voté par les sénateurs en séance de nuit, sans réel débat, n'est pas celui du Gouvernement, et il va au-delà du contrat de plan signé en janvier entre l'Etat et La Poste.

Or, le Gouvernement a pris des engagements précis dans le cadre du contrat de plan, qu'il a eu l'occasion de réitérer à plusieurs reprises. En attendant, la création de cette banque publique, sans transparence, évinçant le Parlement de toute maîtrise de la suite du processus, augure mal de l'avenir. En outre, cette mesure ne sera à terme, ni favorable à la modernisation de La Poste, ni profitable à l'emploi.

A l'heure où la restructuration du secteur bancaire est en cours dans tous les pays européens et où les Etats cherchent à diminuer leurs engagements d'actionnaire, la création d'une banque publique, destinée à faire concurrence aux entreprises privées, apparaît pour le moins à contre-courant de l'histoire.

.../...

Les incidents liés aux crédits à la consommation sont de l'ordre de 2 % seulement (sur un encours de 100 milliards d'euros), selon l'ASF. Par ailleurs, seuls 19 % des dossiers de surendettement sont dus à l'endettement bancaire, selon les statistiques de la Banque de France.

Ces données montrent l'inutilité d'un fichier positif dans la lutte contre le surendettement :

- Seules les dettes bancaires pourraient être répertoriées, laissant de côté les dettes qui constituent aujourd'hui la majorité des situations de surendettement.
- L'observation du fonctionnement de fichier dans certains pays européens montre qu'il peut au contraire pousser au développement du surendettement en favorisant des opérations de marketing contestables tant sur le plan de la vie privée que sur celui du surendettement : des particuliers dans une situation déjà difficile sont incités à emprunter pour faire face aux impayés.

2. Le fichier positif ne favoriserait pas le développement du crédit aux ménages solvables

60 % de ménages français sont endettés, contre 80 % des Britanniques. Ce taux plus faible s'explique par plusieurs facteurs bien connus :

- des habitudes culturelles marquées par un moindre recours au crédit pour l'achat de biens de consommation.
- un droit très contraignant pour les banques françaises qui limite les taux d'intérêt et leur interdit de prêter, au-delà d'un certain seuil, à des particuliers qui pourraient présenter un risque exigeant une rémunération plus importante.

Dans ce contexte, la création d'un fichier positif ne favoriserait en rien le crédit à la consommation :

- les banques, principaux prêteurs en France, connaissent déjà le profil de leurs clients, puisqu'elles gèrent leurs comptes : lorsqu'elles n'octroient pas de crédit, c'est parce que le risque est trop grand, notamment par rapport à ce que la loi sur l'usure.

- La lourdeur et le coût d'un fichier positif risqueraient au contraire de limiter l'endettement des populations solvables en renchérissant le coût du crédit.

- Le fichier poserait également le problème de l'utilisation des données personnelles.

3. Les fichiers positifs à l'étranger n'ont apporté aucune réponse convaincante

Tous les pays européens ont un fichier négatif, regroupant les incidents de paiements des crédits des particuliers. En France, l'inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) est automatique après deux incidents et permet ainsi aux établissements prêteurs, d'être informés systématiquement de difficultés éventuelles de certains emprunteurs.

Lorsque le fichier positif est aussi mis en place,

- Il est le plus souvent géré par des structures privées ;
- Il répond à des situations parfois très particulières. Ainsi, en Belgique, 90 % des crédits à la consommation sont faits par des courtiers. Ceux-ci ne sont pas gestionnaires des comptes des consommateurs, et ne connaissent donc pas, à l'inverse des banques françaises, leur situation financière ;
- Son utilisation est lourde et coûteuse si bien qu'il n'est pas systématiquement consulté ■

Des objectifs contradictoires

Les pouvoirs publics ont récemment annoncé que la mise en place d'un fichier positif pourrait également permettre d'améliorer l'accès des très petites entreprises au crédit, via le "crédit scoring". Ces deux objectifs – réduire le surendettement d'une part, améliorer l'accès au crédit d'autre part – grâce à un même outil, semblent pour le moins contradictoires et suscitent une certaine incompréhension ■



TROIS QUESTIONS À :

Pierre-Henri Cassou,
Associé chez Deloitte Touche

“Les atouts des banques françaises ne sont pas suffisamment connus”

1 — Qu'apportent aux clients les transformations du système bancaire depuis la mise en place du Marché Unique ?

PHC — L'intégration en cours en Europe a déjà apporté beaucoup d'avantages, comme l'a montré une étude de décembre 2002 de la BCE. Dans la zone Euro, la clientèle des banques bénéficie d'abord de la baisse des taux et de la disparition du risque de change. Elle profite également de la baisse des marges sur le crédit et d'une diversification croissante de l'offre.

Dès maintenant, entreprises comme particuliers tirent donc avantage de la réduction marquée du coût de leurs emprunts et d'une gamme plus large de services.

2 — Comment expliquer la baisse des marges bancaires ?

PHC — La baisse des marges a été très importante au cours des dernières années. En moyenne, dans la zone Euro, la marge sur crédits, c'est-à-dire l'écart entre les taux des prêts et ceux des titres de durée comparable, a ainsi diminué, entre 1999 et

2002, de 90 points de base pour les particuliers et de 31 points pour les entreprises. En France, d'après la Commission bancaire, l'écart entre le rendement moyen des prêts à la clientèle et le coût des ressources bancaires, qui atteignait encore 4,6 % en 1992, s'est réduit à 3,85 % en 1997 et à 3,33 % en 2002.

Cette baisse des marges sur les crédits s'explique essentiellement par le jeu accru de la concurrence. Celle-ci s'est considérablement renforcée sous la triple influence de la dérégulation, de l'ouverture des frontières et d'une plus grande transparence.

3 — Quels sont les atouts du système bancaire français face à ses concurrents européens ?

PHC — Les banques françaises disposent d'atouts certains : leur niveau de productivité, la qualité de leurs produits, l'efficacité et la fiabilité des systèmes interban-

caires, la confiance et la fidélité de leur clientèle. Ces atouts ne sont toutefois pas suffisamment connus, ni reconnus. Les professionnels doivent avoir à cœur de mieux les valoriser.

Plusieurs exemples démontrent ces atouts. Ainsi, certains établissements étrangers ont récemment échoué dans leurs tentatives d'introduire sur notre marché des produits ou des méthodes,

“La baisse des marges s'explique essentiellement par le jeu accru de la concurrence”

alors qu'ils les avaient développés avec succès dans d'autres pays. En fait, il est apparu que ces produits ou ces

méthodes ne présentaient pas d'avantage par rapport aux opérations déjà pratiquées en France. Inversement, des banques françaises ont connu de remarquables succès à l'étranger, dans des domaines aussi divers que la banque de détail aux Etats-Unis, la gestion en Asie ou en Grande-Bretagne ou encore le crédit aux particuliers ou le crédit-bail dans plusieurs pays d'Europe continentale ■

En 2003, les Français ont encore préféré les paiements électroniques

10,6 milliards d'opérations de paiement de détail ont été effectuées dans les systèmes interbancaires en 2003, pour un montant total de 4000,6 milliards d'euros. Le nombre d'opérations a augmenté de 1,3 % par rapport à 2002, et le montant des capitaux échangés a progressé de 1,25 %.

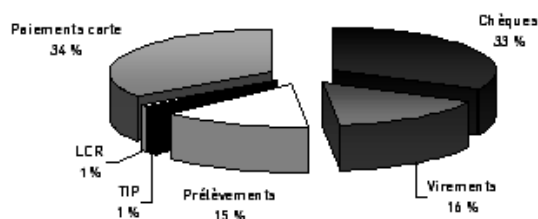
Les statistiques des échanges interbancaires produites par le SIT (Système Interbancaire de Télécompensation) constituent un bon indicateur des tendances d'utilisation des moyens de paiement. Elles ne prennent toutefois pas en compte les opérations échangées entre les clients d'un même groupe bancaire, ce qui, compte tenu de la concentration des réseaux bancaires, peut en modifier les paramètres.

2003 marque un nouvel effritement de 4,8 % du nombre de chèques par rapport à 2002, avec 3,46 milliards d'opérations réalisées.

Les paiements par cartes progressent de 5,4 % et dépassent les paiements par chèques.

Le nombre de paiements par virements et par prélèvements continue également de croître en 2003 par rapport à 2002, respectivement de 3,5 % et de 4,7 % ■

Répartition du nombre d'opérations interbancaires 2003



Source : GSIT

Lesclsdelabanque.com : un nouveau site pratique sur la banque et l'argent

La FBF lance un site internet grand public, lesclsdelabanque.com. Cette initiative est destinée à faciliter l'accès des particuliers aux informations dont ils ont besoin pour comprendre et utiliser au mieux les mécanismes bancaires. Le site explique ce qu'il faut savoir sur l'emprunt, l'épargne, les moyens de paiement, la gestion de compte, etc. Une rubrique "Situations de vie" fournit des conseils et explique les démarches bancaires à effectuer selon les préoccupations de chacun : déménagement, étude, mariage, retraite... ■

ils ont dit...

... à propos du conflit dans les banques aux Antilles-Guyane

■ "Il faut changer les règles sociales en vigueur depuis mai 1977 aux Antilles et en Guyane car elles sont inadaptées aux conditions économiques actuelles et parce qu'elles font doublon avec la convention collective nationale en vigueur."

Olivier Robert de Massy, Directeur général adjoint de l'AFB, La Tribune, 16/02/2004.

... à propos des normes IAS

■ "Ce que les normes IAS voudraient imposer, c'est une volatilité considérable au motif que nous n'avons pas le droit de considérer les dépôts à vue comme ressource stable. Cela peut avoir une incidence très sérieuse sur le financement des services et du logement. (...) Elle (la Commission) doit surtout être convaincue de la pertinence de la norme... Pour le moment, à ma connaissance, la BCE la considère comme insuffisamment prudentielle et les banques et les assurances inadaptées à la réalité de leur fonctionnement."

Daniel Bouton, Président de la Commission Contrôle et Prudentiel de la FBF, La Tribune, 16/02/2004.

... à propos de la création d'une banque postale

■ "La situation nous paraît suffisamment grave pour mériter l'attention du Premier ministre. Les sénateurs ont voté à la sauvette la création d'une banque publique sans que ni les autorités de contrôle, ni la profession, ni les partenaires sociaux n'aient été consultés. (...) Faire prendre aujourd'hui à l'Etat une posture d'actionnaire dans une banque publique sans mission d'intérêt général relève du passé."

Ariane Obolensky, Directrice générale de la FBF, Les Echos, 10/02/2004.

Le chiffre

de la quinzaine : **216 000**

216 000 collaborateurs bancaires bénéficient d'ores et déjà des kits de formation à la lutte contre le blanchiment mis à disposition des banques par la FBF. En effet, 73 établissements ont acheté la licence de formation ■



Actualité bancaire

Publication bimensuelle de la Fédération Bancaire Française

Direction de la Communication et des Relations extérieures

18 rue La Fayette, 75440 Paris cedex 09

tél. 01 48 00 50 16 ■ fax : 01 48 00 50 10 ■ www.fbf.fr

Membre de l'UJF ■ dépôt légal : 1^{er} trimestre 2004 ■ ISSN 0224-9375

Directeur de publication : Ariane Obolensky ■ Directeur délégué de publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Colette Cova ■ Rédaction : Maki Sangaré - Lénaïg Kerjean ■

Secrétariat de rédaction : Michelyne Didin - Camille Ly